

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE MIZOËN

Une enquête publique est ouverte à compter du 18 avril 2017 au 20 mai 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de Mizoën concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour réaliser la centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle, présentée par le responsable du projet la Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle sis Mairie de Mizoën - Le Village 38142 Mizoën, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont les suivantes :

- autorisation au double titre du Code de l'Énergie et du Code de l'Environnement
- délivrance de permis de construire

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le Préfet de l'Isère.

M. Yves Marcellin a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

Le mardi 18 avril 2017 de 14h à 17h  
Le vendredi 05 mai 2017 de 14h à 17h  
Le samedi 20 mai 2017 de 9h à 12h

Le dossier de demande d'autorisation présenté à l'enquête est accompagné de :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche
- la demande de permis de construire et autres pièces

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie du Mizoën, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié.

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : [www.mizoen.fr](http://www.mizoen.fr)

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mizoën, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.mizoen-centrale@orange.fr](mailto:enquete.mizoen-centrale@orange.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairie de Mizoën et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), et sur le site internet du pétitionnaire à compter de leur publication.